

Crise de l'énergie - Aide exceptionnelle aux entreprises du transport sanitaire

ASP

Présentation du dispositif

En raison de la hausse du prix des produits pétroliers résultant du conflit au Moyen-Orient, une aide exceptionnelle aux entreprises du transport sanitaire.

La reconduction prochaine du dispositif permettra de déposer les demandes d'aides au titre de la période 3.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises de transport sanitaire (hors taxis) implantées en France.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- employer moins de 1 000 salariés,
- relever de certains codes NAF (86.90A),
- être établies en France et disposer d'un numéro SIRET,
- disposer d'un numéro d'Assurance Maladie,
- ne pas avoir de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2024 (sauf si elles sont réglées, font l'objet d'un plan de paiement, sont < à 1 500 € ou en cours de contestation).

Si l'aide est > à 5 000 € : avoir un ratio résultat courant avant impôts sur le CA ? à 3% sur les 2 derniers exercices comptables clos à la date du 30 avril 2026.

Pour les entreprises ne disposant pas d'exercice comptable clos avant la date du 30 avril 2026, l'aide est plafonnée à 5 000 €.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

C'est un soutien financier exceptionnel lié à la hausse des prix des produits pétroliers. Les véhicules doivent remplir

les conditions suivantes :

- appartenir à l'entreprise bénéficiaire ou être loués par celle-ci (location longue durée ou crédit-bail),
- être exploités pour une activité de transport sanitaire,
- être en conformité avec la réglementation du contrôle technique,
- appartenir à l'une des catégories suivantes : ambulances ou véhicules sanitaires légers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est déterminé selon le nombre de véhicules exploités par l'entreprise et de la catégorie des véhicules.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

La plateforme de demande d'aide sera prochainement ouverte.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

ASP

Agence de Services et de Paiement

- Accès aux contacts locaux
Web : www.asp.gouv.fr/...